

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
Téléphone SIAEP : 02 38 36 78 82
Téléphone Mairie : 02 38 36 70 07
Mél : mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2016

Date de la convocation : 12 septembre 2016

L'an deux mille seize, le seize septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 14
- présents : 10
- absents : 4
- votants : 13

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M. Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, M. Gérard HÜSSLER, Mme Nelly GACHET, Mme Corinne RICHARD, M. Christophe BAILLY

Etaient absents : Mme Thérèse MéRANGER ayant donné procuration à Mme Laure CROTTÉ, Mme Christine RUBLON ayant donné procuration à Mme Corinne RICHARD, M. Luc MORIN ayant donné procuration à Mme Line FLEURY, Mme Sophie GOBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 19 septembre 2016

Date de réception en Sous-Préfecture : 19 septembre 2016

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la question n°8 inscrite à l'ordre du jour :

- Demande de remboursement d'un livre détérioré de la bibliothèque

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer cette question de l'ordre du jour.

1-COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22), le Conseil Municipal a délégué au Maire par délibération du 3 avril 2014, un certain nombre de ses compétences.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

➤ Droit de préemption urbain

Acquisitions pour lesquelles la Commune a renoncé à son droit de préemption urbain :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE	VENDEUR/ACHETEUR
ZK	100	ZA LES AISIERES	4000	HYPRED/Cie Financière ROULLIER
AD	654	1 rue des Colissonnes	600	MME BERTON/Julien PICAULT
AD	686	19 rue des Achives	715	MMme CLOIX/
ZI	59	9 rue des Dames	1484	Mme CLAIN/M Aurélien COUTANT

➤ Convention d'occupation précaire entre LOGEM'LOIRET et la Commune

Une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du logement sis 2 rue du Bizoir, a été signée entre le Maire, représentant la Commune et LOGEM'LOIRET.

Cette mise à disposition est conclue jusqu'à régularisation par acte notarié de la résiliation du bail emphytéotique liant LOGEM'LOIRET et la COMMUNE.

➤ Fixation d'un loyer entre M MELLOUIN et la Commune pour le logement sis 2 rue du Bizoir et la boulangerie

Ce logement est attribué à Monsieur Romain MELLOUIN depuis le 1^{er} juillet 2016, nouveau boulanger à St Brisson/Loire.

Ce logement sis 2 rue du Bizoir est adjoint au commerce Place Groslin.

Il s'agit alors d'un bail commercial et d'habitation pour un loyer global de 700€ mensuel.

2- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2016 sont insuffisants, le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré décide de modifier l'inscription comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
cppte	LIBELLE	montant	cppte	LIBELLE	montant
6227	indemnité résiliation bail emphytéotique logement rue Bizoir	10000	73111	taxes foncières et habitation	3100
			74121	dotation Solidarité Rurale	800
			7381	Taxe additionnel droit mutation	2000
			752	revenus immeubles (2r Bizoir)	2400
			7788	ppts excep.(meubles château)	2400
73921	Fonds péréquation intercommunal	-2300	7411	DGF	-1200
O22	dépenses imprévues	-5400	74834	compens. Exo. taxe foncière	-2100
			74835	compens. Exo. taxe habitation	-5100
TOTAL		2300	TOTAL		2300

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
cppte	LIBELLE	montant	cppte	LIBELLE	MONTANT
21534 o	conformité électrique cloche église	2423			
21318 o	acc. handicapé bibliothèque et MO	4700	10223	taxe aménagement	-1700
21312 o	acc. handicapé école primaire et MO	50000	1341	DETR atelier communal	11891
21311 o	acc. handicapé mairie	3000			
21311 o	bureau annexe mairie	2000			
21312 o	acc. handicapé maternelle et MO	5268			
21312 o	acc. handicapé cantine et MO	3000			
21312 o	acc. handicapé salle motricité et MO	2000			
21318 o	acc. handicapé église	3000			
21318 o	acc. handicapé salle polyvalente	2000			
21316 o	acc. handicapé cimetière	3000			
21318 o	acc. handicapé boulangerie	4000			
21318 o	acc. handicapé épicerie	2000			
21318 o	travaux boulangerie	-30000			
2128 op	aménagement Loire à vélo	-4000			
21318 o	acc. handicapé vestiaire stade	-23000			
21318 o	acc. handicapé toilettes publiques	-19200			
TOTAL		10191	TOTAL		10191

3 - RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LOGEM'LOIRET-VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE RUPTURE DE BAIL A LOGEM'LOIRET

Il est rappelé que LOGEM'LOIRET est titulaire sur la Commune de SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans signé le 24 février 1999 et portant sur le logement situé 2 rue du Bizoir, sur la parcelle cadastrée AD 787 pour une contenance de 80m2.

Le logement est vacant depuis le 15 juillet 2015. Cette maison de bourg rénovée par LOGEM'LOIRET ne répond pas pleinement aux attentes des demandeurs.

La Commune souhaiterait en disposer pour l'annexer au local voisin (boulangerie).

Il a été convenu d'un commun accord entre LOGEM'LOIRET et la Commune, de résilier ce bail emphytéotique moyennant une indemnité versée par la Commune de 30000 euros (correspondant à la valeur vénale du bien libre de toute occupation).

Cette somme est proche de la valeur nette comptable de ce logement. A la demande de la Commune, cette indemnité sera versée à LOGEM'LOIRET sur 3 ans.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **De résilier** par anticipation le bail emphytéotique liant la Commune et LOGEM'LOIRET
- **De verser** à LOGEM'LOIRET une indemnité de rupture de bail pour 30 000€, payable sur 3 ans
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **De prendre** en charge les frais d'acte notarié.

4-TRAVAUX A L'ECOLE PRIMAIRE : MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES, REFECTION DES SANITAIRES ET DE LA COUR DE RECREATION- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Il est rappelé que par délibération du 22 mars 2016, le Conseil Municipal a accepté d'engager les travaux de mises aux normes handicapés à l'école primaire conformément à l'Agenda d'Accessibilité Handicapés.

Mme Isabelle CORTEZ, architecte DPLG a été missionnée comme maître d'œuvre des travaux relatifs aux sanitaires (mission complète) ; la Commune se charge de la maîtrise d'oeuvre des travaux de l'aménagement extérieur et du remplacement des portes.

Afin de respecter le planning défini dans l'ADAP, M le Maire demande à sursoir la demande de réserve parlementaire auprès de M Jean-Pierre SUEUR (crédits 2016 épuisés).

En revanche, le projet étant éligible au fonds de soutien à l'Investissement Public Local, il convient de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement estimatif et prévisionnel de l'opération est défini comme suit :

DEPENSES	(€ HT)	RECETTES	(€ HT)	en %
maîtrise œuvre CORTEZ	3 962,14	DETR - ETAT	29 529,58	50%
maçonnerie/platrerie-carrelage	12 735,28			
plomberie/sanitaire/chauffage	5 907,00			
électricité	2 538,18			
menuiseries intérieures	1 850,65			
cabines stratifiées	1 732,27			
menuiseries et rampe accès	11 904,65	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	29 529,59	50%
tapis PMR	449			
aménagement extérieur (VRD et maçonnerie)	17 980,00			
TOTAL	59 059,17	TOTAL	59 059,17	100%

Après avis favorable de la commission des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'engager** les travaux d'accessibilité handicapés, réfection des sanitaires et de la cour de l'école primaire définis dans le plan de financement ci-dessus, soit un total de 59 059.17€ HT
- **de solliciter** auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé (50%) au titre de la DETR 2017 soit 29 529.58 €
- **de solliciter** l'autorisation de préfinancer les travaux
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5-DESAFFECTATION DES VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire expose que la Commune a construit les vestiaires du stade afin de les mettre à disposition de l'association sportive de St Brisson/Loire pour la pratique du football.

Cette affectation à l'usage direct du public constitue un des critères de domanialité publique comme indiqué dans l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Or, depuis janvier 2016, l'association n'exerce plus aucune activité sportive sur le terrain de foot et n'utilise plus par conséquent les vestiaires, lesquels sont donc totalement fermés au public ;

De plus, cet immeuble n'étant pas aux normes électriques ni aux normes accessibilité handicapés (agenda ADAP approuvé par la Préfecture le 29/01/2016)), la Commune ne peut assurer dans de bonnes conditions la mise à disposition de ce local au public tant que les travaux ne seront pas effectués.

Ainsi exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation des vestiaires du stade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.3111-1, L.2141-1 et L.2211-1 ;

Vu la note présentant la délibération,

Considérant que les travaux de mises aux normes électriques, accessibilité handicapés, etc. des vestiaires du stade représentent une charge financière importante pour la Commune

Considérant que les vestiaires du stade situés sur la parcelle cadastrée ZE 66 faisant partie du domaine public communal ne sont plus affectés à l'usage direct du public dans la mesure où ces derniers sont fermés au public depuis janvier 2016 ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation des vestiaires du stade situé sur la parcelle ZE 66, route de Châtillon/Loire.

6 -DESAFFECTATION DES TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose que les toilettes publiques situées Place Groslin sont fermés au public depuis plusieurs mois pour des problèmes techniques.

De plus, cet Immeuble Ouvert au Public (IOP) n'étant pas aux normes accessibilité handicapés (agenda ADAP approuvé par la Préfecture le 29/01/2016)), la Commune ne peut assurer dans de bonnes conditions la mise à disposition de ce local au public tant que les travaux ne seront pas effectués.

Cette affectation à l'usage direct du public constitue un des critères de domanialité publique comme indiqué dans l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Ainsi exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation des toilettes publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.3111-1, L.2141-1 et L.2211-1 ;

Vu la note présentant la délibération,

Considérant que les travaux de mises aux normes accessibilité handicapés des toilettes publiques représentent une charge financière importante pour la Commune

Considérant que les toilettes publiques situées Place Groslin, faisant partie du domaine public communal, ne sont plus affectées à l'usage direct du public dans la mesure où elles sont fermées au public pour des raisons techniques ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation des toilettes publiques situées Place Groslin.

7 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES AU PROFIT DE MONSIEUR LANCELOT GUYOT OU POUR LUI LA SCI « TOUS AU CHATEAU »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la convention définitive de la mise à disposition des biens meubles du château au profit de Monsieur Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » pour seulement une année avec une redevance de 500€.

La convention arrivant à terme, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **De renouveler** la convention de mise à disposition des biens meubles du château à M Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » dans les mêmes conditions que la précédente, sur une durée d'un an et avec paiement d'une redevance de 500€.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8-PAIEMENT DES PRIX DES MAISONS FLEURIES 2016

Il est rappelé que pour récompenser les efforts fournis par les administrés qui fleurissent leur habitation et ainsi contribuent à embellir la Commune de Saint-Brisson/Loire, un prix des maisons fleuries est attribué chaque année.

Aussi, pour l'année 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'attribuer des prix à 76 lauréats :

- 41 lauréats recevront un diplôme.
- 25 lauréats recevront un prix entre 15 et 50€, soit une somme totale de 700 €.

Tous les lauréats seront conviés à la cérémonie des remises des prix.

1^{ère} Catégorie : Habitation avec jardin paysager visible de la rue.

- 1^{er} prix : MARAIS Bernard - 6, rue de la Champaude (50€)
- 2^{ème} prix : DUBOIS Franck - 29, rue d'Enfer (30€)
- 3^{ème} prix : THEVENARD Alain - 2264, chemin des chaussons (20€)
- 4^{ème} prix : COCQUET Gilbert – 1010, chemin des Chaussons (20€)
- 5^{ème} prix : BRAY Roberte – 2110, chemin des Chaussons (20€)

Lauréats recevant une récompense de 15€ :

AUGER Christian – 23, rue d'Autry
BAYARD François - 29, rue Campagne
BERNARD Paule - 2, rue d'Autry
CHAGNOUX Chantal - rue d'Autry
CHENU Christian - 19, rue d'Enfer
DAVID Jean-Paul - 4, rue de la Garenne
DEMONTE Denise - 27, rue d'Enfer
FROMENT Denis - 29, allée des Achives
GROS Roger - 10, rue des Colissonnes
JARRY Jean-Paul - 1, rue du Plan d'Arbre
LAVOLLEE Jean-Pierre - Gravelotte
LOISEAU Alain - 6, rue du Plan d'Arbre
MORAINVILLE Claude - 5, rue des Colissonnes
NAQUIN Gérard – 16, rue de la Champaude
NOISELIET Claude - 52, route d'Autry
PERRIOT Denis - 28, rue campagne
RULLIER Monique - 37, rue de Gien
SAUVAGE Jean - 3, rue des Colissonnes
SCHMITT Jean-Marie - 13, rue de la Champaude
TRECHE Claude - Les Peignets

Autres lauréats (diplôme uniquement) :

BERTRAND Michel - 11, rue des Vignes
BONGIBAUT Françoise - 37, rue Campagne
BRUANDET Nicole - 3, rue des Martins
BURETTE Patrick - La Cour d'en Bas 115
CHAGNOU Laurent - Les Peignets
COLOMBO Georges - 13, rue des Dames
DE BRAUWER Robert - Les Loges
FROMENT Alain - La Cour d'en Bas
GAUDICHON Daniel - La Bussière
GOSSELIN Michel - 12, rue des Martins
JAMET Pierrette - 35, rue de Gien
LEBOUILLONNEC Nicole - 3, rue du Plan d'Arbre
LEGER Erick - 24, rue campagne
LETOUR Jeanine - 14, rue des Colissonnes
MAYOUX Raymonde - 351, Les Jours
MIGUET Marc - 40, chemin des Pouillots
MILIZIA Giovanni - 7, rue des Colissonnes
POUGET Pierrette - Rue du Pont d'Ozion
POUILLOT Claude - Le Coudray
PRAT René- 66, route d'Autry
REDRON Jacques - 2, rue de la Garenne
RICHARD Pierrette - 45, rue d'Autry
RICHARD René - Tardy
ROBERT Didier- 10, rue des Martins
ROGMAN Patrice - 1185, route d'Autry
SINZELLE Serge - Le Coudray
STROINSKI Philippe - 21, rue des Achives
TRECHE Claude - Les Peignets
URBANIAK Bernard - 62, rue d'Autry
VICAIRE Marc - 2235, chemin des Chaussons

2^{ème} catégorie (trottoir, balcon, terrasse) : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public / essentiellement présentation hors-sol.

1^{er} prix : VERMEULEN Sandrine - 3, rue des Prunelles (50€)

2^{ème} prix : PETIT-LUCHE Daniel - 14, rue des Tuileries (30€)

3^{ème} prix : BURGEVIN Andrée - 5, rue de la Tuilerie (20€)

Lauréats recevant une récompense de 15€ :

GAROT Gérard - 8, rue de la Tuilerie
LEBRETON Jean-Pierre – 33, rue Campagne
LEGER Bernadette - 12 rue d'Autry
PELLERIN Maryline – 4, rue des Vignes

Autres lauréats (diplôme uniquement) :

BARRET André - 10, rue de la Tuilerie
BARRET Sébastien – 21, rue d'Enfer
BEURAIN Edgard - 6, rue du Puits
BOURGOIN Ginette - 49, rue de Gien
BOUVART Daniel - 72, rue d'Autry
BROUSSOL Jean-Christophe - 7, rue des Prunelles
GAUDICHON Raymonde - 10 rue d'Autry
GUILLOTON Françoise - 5, rue de Gien
LAHOUSSE Bernadette - 9 rue Colonel Chevreau
ORUS Daniel - 22, rue de la Tuilerie
SILVESTRE Paulo - 5, rue des Prunelles

3^{ème} catégorie : établissements ou de structures recevant du public avec ou sans jardin

1^{er} prix : Gîte des Artistes - 2051, chemin des Chaussons (50€)

2^{ème} prix : Bar La Taverne - 3, rue d'Autry (30€)

3^{ème} prix : Gîte Les Riaux – Les Riaux (20€)

**9-PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE
DES COMMUNES GIENNOISES**

Vu la loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-366 dite ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 dite NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 modifié, portant transformation du District de Gien en Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté des Communes Giennoises ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises.

Considérant l'évolution législative et réglementaire, le contexte économique et son impact sur les perspectives financières pour la Communauté des Communes Giennoises, le souci de maintenir la solidarité et la confiance entre les Communes membres ainsi que le travail des

commissions sur les services à rendre par la Communauté aux Giennois, il convient d'envisager une proposition de modifications des statuts de la Communauté.

Article 2: Nouveau siège de la CDCG : 3 chemin de Montfort à Gien.

Article 7 : Précision sur la désignation des suppléants, sans incidence pour les Communes de Langesse et Le Moulinet Suppléants.

« Dans les communes de moins de 1000 habitants, le suppléant est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit le titulaire dans l'ordre du tableau. »

Article 9 : Constitution du Bureau sans mention du choix exercé par délibération en 2014.

Article 10 : **Mise en conformité avec l'article L5214-16 en vigueur au 9 aout 2015** au 31 décembre 2017

A – nouvelle formulation des compétences obligatoires :

A1- nouvelle formulation de la compétence aménagement :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, est déclarée d'intérêt communautaire la Zone d'aménagement concerté de la Bosserie Nord située sur la commune de Gien ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A2- nouvelle formulation de la compétence économie :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (délibération à prendre pour reconnaître l'intérêt communautaire d'*acheter giennois* et *animation du territoire type rentrée économique, délibération pour l'opération façades commerciales prise mais pas pour intérêt communautaire.*) ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

A3- Retour à la formulation réglementaire de la compétence aire d'accueil

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; et passer la participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Nevoy (Vie et Lumières) en compétence facultative.

A4- Passage des ordures ménagères de compétence optionnelle à compétence obligatoire

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B- évolution d'une compétence optionnelle

B1- Nouvelle formulation de la compétence voirie :

3° Ont été reconnues d'intérêt communautaire l'ensemble des voies des zones d'activités et l'ensemble des voies classées voirie communale à l'exclusion des places et parkings.

B2- Au niveau des équipements sportifs couverts reconnus d'intérêt communautaire, retrait du Dojo à Saint Martin qui va être détruit en juillet 2016 et ajout de la salle de boxe à Gien.

C- évolution de compétences facultatives

C1 – Nouvelle formulation de la compétence culture :

En ajoutant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'aide à l'exploitation cinématographique

C2 – Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG)

C3 - Ajout de la CIAPH dans les commissions de sécurité et d'accessibilité

C4. Participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Nevoy (Vie et Lumière).

Nouveaux articles 11 et 12 car l'instruction du droit des sols et les commissions de sécurité accessibilité ne sont pas considérées comme des compétences mais des services rendus par la Communauté.

Article 14 : renvoi au CGCT pour les ressources de la Communauté.

Article 15 : renvoi au CGCT pour les modifications de périmètres ou de fonctionnement

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle version des statuts de la Communauté des Communes Giennoises au 1^{er} janvier 2017,

10-RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2015 est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2015.

11-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2015

Il est rappelé que l'article 73 de la loi BARNIER impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Ce rapport afférent à l'exercice 2015 a été adopté par l'assemblée délibérante de la Communauté des Communes Giennoises le 24 juin 2016 et transmis pour présentation aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Le Conseil Municipal prendre acte du rapport 2015 qui lui a été présenté.

12- QUESTIONS DIVERSES

Madame Laure CROTTÉ présente le nouveau site internet de St Brisson/Loire sur écran : www.saint-brisson-sur-loire.fr

Madame CROTTÉ fait part également que la Commune participera à l'évènement « octobre rose ».

Monsieur CHAUVETTE informe d'un problème de sécurité routière rue d'Autry. Les véhicules stationnent sur les trottoirs obligeant les piétons à emprunter la route.

M GROS fait part des devis reçus pour l'achat de radars pédagogiques.

Mme RICHARD évoque un problème de sécurité routière à l'extrémité de la rue longeant le cimetière. Il est proposé de mettre en place un cédez le passage.

Madame GACHET demande si le panneau situé sur la RD 951 peut servir aux associations pour afficher certains évènements. Monsieur PLÉAU est favorable sous réserve d'un affichage temporaire et du respect de la réglementation sur les panneaux et affiches publicitaires.

Pour le Maire empêché

Mme FLEURY, 1^{ère} adjointe

La secrétaire de séance,

Mme Line FLEURY

La secrétaire auxiliaire

Mme BONGIBAUT